



## ICEM – Pédagogie Freinet

Siège social et secrétariat  
10 chemin de la roche Montigny  
44000 NANTES

Tél. : 02 40 89 47 50  
secretariat@icem-freinet.org  
comite-d-animation@icem-freinet.org  
[www.icem-pedagogie-freinet.org/](http://www.icem-pedagogie-freinet.org/)

## Charte municipale d'engagement du ou de la candidat·e à la défense des Droits des enfants et des adolescent·e·s

En signant la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de l'ONU adoptée en 1989, les États se sont engagés unanimement à faire connaître ce texte juridiquement contraignant aux adultes comme aux enfants et aux adolescent·e·s, à le défendre et à le garantir et ainsi mettre en œuvre les droits de tous les enfants et adolescent·e·s sans discrimination aux niveaux local, national, régional et international.

Par ailleurs, tout comme la Convention internationale des droits de l'enfant, la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne requiert que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les actions des États membres.

Pourquoi cette charte municipale ?

- Parce que les enfants et les adolescent·e·s jouent un rôle clé dans le développement des États, mais qu'ils et elles sont aussi touché·e·s de manière disproportionnée par la pauvreté et par les situations d'urgence. Construire une société solidaire, stable, démocratique et prospère commence par le respect des droits de l'enfant comme de l'adolescent·e.
- Pour marquer l'investissement des élu·e·s et se donner collectivement des objectifs précis pour porter les droits de l'enfant et de l'adolescent·e au cœur du processus municipal.
- Parce que la municipalité doit avoir la capacité institutionnelle, dans chaque aspect de son travail, de défendre l'intérêt de l'enfant et de l'adolescent·e.

En tant qu'élu·e, je peux faire la différence en encourageant les institutions et leurs partenaires à prendre en compte les droits de l'enfant et de l'adolescent·e au cœur de toute politique et toute action.

Respecter les droits de l'enfant et de l'adolescent·e, cela signifie :

- Assurer que tous les enfants et adolescent·e·s, dans leur diversité puissent exercer leurs droits énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- Traiter tous les enfants et adolescent·e·s avant tout comme des enfants et adolescent·e·s, quelles que soient leurs origines sociales ou ethniques, leur sexe, leurs capacités ou leur statut ;
- Reconnaître la valeur de la parole des enfants et adolescent·e·s et de leurs expériences et leur permettre de participer de manière significative à toutes les décisions qui touchent leur vie et celle de la commune ;
- Cibler les causes fondamentales des violations des droits de l'enfant et de l'adolescent·e en luttant contre la pauvreté, la discrimination, notamment basée sur le genre et l'exclusion sociale, tout en protégeant les enfants de la violence, des mauvais traitements, de l'exploitation et de la négligence ;
- Fournir des solutions transversales, intégrées, axées sur les enfants et adolescent·e·s pour répondre à leurs besoins individuels et collectifs ;
- Soutenir les familles et les aidant·e·s afin d'assurer que les enfants et adolescent·e·s grandissent au sein de relations stables, sûres et attentionnées dans un environnement propre à assurer leur bien-être ;
- Investir dans la petite enfance, mais pas uniquement : dans la culture, les loisirs, dans les services de santé, dans l'enseignement de qualité ainsi que dans les services communautaires de soins et de réinsertion ;
- Mettre en place une politique à long terme pour la réalisation pleine et entière des droits de l'enfant et de l'adolescent·e et évaluer les conséquences de nos décisions d'aujourd'hui pour les générations futures.

.../...

Parce que le pouvoir municipal implique de grandes responsabilités, pour atteindre cet objectif je m'engage à :

1. faire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) une des références premières de toutes les politiques publiques au niveau communal.
2. favoriser la participation réelle des enfants et adolescent·e·s dans les prises de décision, dans la co-construction des politiques publiques et dans leur suivi (contrôle et évaluation) au niveau municipal à savoir (liste non limitative) :
  - installer un conseil municipal des jeunes à condition que celui-ci bénéficie d'un réel pouvoir municipal de décision ; cette installation devant s'accompagner d'une formation des jeunes à la coopération, à la prise de décision collective ;
  - installer un espace de discussion et d'échange pour les jeunes au sein de la commune ; s'il n'existe pas, bâtir ou aménager un bâtiment, un local, pour en faire un véritable espace de citoyenneté ;
  - promouvoir une politique éducative adaptée à la jeunesse ;
  - ouvrir les établissements scolaires pour ménager des activités socialisantes et émancipatrices ;
  - associer les jeunes à la protection de la biodiversité et du patrimoine ;
  - substituer la végétalisation des espaces à la minéralisation ;
  - informer les enfants et les adolescent·e·s de tout projet émergeant sur le ban communal et faire en sorte que ces derniers et dernières intègrent la biodiversité comme un enjeu d'avenir essentiel ;
  - intégrer les enfants et les adolescent·e·s aux réflexions relatives à tout projet portant atteinte à la biodiversité sur le ban communal... ;
  - promouvoir une architecture résolument émancipatrice au service des enfants et des adolescent·e·s : dans les bâtiments, le mobilier et dans l'aménagement extérieur.
3. demander la création d'une commission spécialisée sur les droits de l'enfant et adolescent·e·s au niveau de la commune. Soutenir le développement d'une politique publique résolument tournée autour des droits de l'enfant et de l'adolescent·e, en les associant à toute décision ;
4. veiller à ce que toutes les dispositions et principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) soient dûment intégrés dans la politique communale et reconnus comme directement applicables sur l'ensemble du territoire communal et qu'ils puissent être invoqués par les particuliers, y compris les enfants et les adolescent·e·s, devant les juridictions internes à tous niveaux ;
5. étendre à l'enfance et à l'adolescence les études d'impact concernant la jeunesse pour tout nouveau projet, et pour toute nouvelle politique territoriale ;
6. promouvoir l'audition, la consultation et la participation des enfants et adolescent·e·s sur l'ensemble du territoire ;
7. **m**e mobiliser pour assurer l'accès des enfants et adolescent·e·s aux informations pertinentes et appropriées à leur âge ;
8. favoriser l'inscription des droits de l'enfant et de l'adolescent·e, de façon transversale, dans l'ensemble de la politique communale ; et notamment faire en sorte que ces droits deviennent une priorité ;
9. **m**'investir dans le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant ;
10. convaincre les autres élu·e·s à se mobiliser sur cette cause en signant cette charte d'ici la tenue des prochaines élections municipales de ma commune.

Fait à Nantes, le 9 juin 2020

Le Comité d'animation collégial de l'ICEM – Pédagogie Freinet

La parole sur ce terrain est aux jeunes eux-mêmes, à condition de bien vouloir les écouter... D'autres aspects des relations entre l'école, les jeunes et les élu·e·s municipaux et municipales seraient à développer.

Nous en tenant à ce qui nous a paru être l'essentiel du moment, sans prétendre avoir épuisé le sujet, nous pensons avoir apporté quelques idées forces et quelques suggestions à compléter pour provoquer dialogue et réflexion à l'occasion de ces élections municipales et amener les candidat·e·s à mieux définir leurs options face au problème de l'éducation et de l'enfance. Cet ensemble de propositions est donc ouvert ;

C'est par un dialogue permanent avec tous et toutes, élu·e·s et non élu·e·s, que nous l'affinerons collectivement dans la perspective d'une éducation populaire qui ne sera qu'en étroite coopération avec toutes les composantes de la cité ou du village.

Les militant·e·s de l'Institut Coopératif de l'École Moderne - Pédagogie Freinet (ICEM – Pédagogie Freinet) à l'origine de la rédaction de ces propositions et de cette charte, conscient·e·s que leur action d'éducateurs et d'éducatrices est indissociable de leurs responsabilités de citoyen·ne·s, sont prêt·e·s à soutenir les candidatures puis l'action des élu·e·s qui s'engageront clairement sur ces propositions.

ICEM (Institut coopératif de l'École Moderne) - Pédagogie Freinet